



**Siège :** 42, rue de Bassano  
75008 Paris (France)  
**Tél. S.G. :** 33 (0) 6 24 97 44 47  
**Fax. :** 33 (0) 1 56 89 25 52  
**Mel. :** [contact@pilotesdeprocessus.org](mailto:contact@pilotesdeprocessus.org)  
**Site :** [www.pilotesdeprocessus.org](http://www.pilotesdeprocessus.org)

## Charte du Membre Actif

Comment aider l'Association  
à réaliser sa mission ?



LUB  
des

Pilotes de Processus

La présente Charte, en accord avec les statuts de l'association, précise la relation que le Club des Pilotes de Processus souhaite voir s'établir entre ses Membres Actifs (MA).

Elle détermine les avantages et les droits qu'offre le statut de Membre Actif et fixe les règles éthiques et de bonne conduite, qui sont les garantes du succès et de l'indépendance de l'association dans ses travaux et ses réflexions.

## Qui est Membre Actif ?

C'est une personne physique.

La relation entre le Membre Actif et le Club est personnelle et non institutionnelle. Elle est faite intuitu personae.

L'appartenance au Club est essentiellement basée sur la capacité des Membres à apporter quelque chose de concret à l'ensemble des autres Membres Actifs, entrant dans le champ direct d'intérêt né de l'objet même du Club, tel qu'il est défini dans ses statuts approuvés par les Membres Fondateurs (MF).

L'origine professionnelle des Membres est diverse, ce qui en fait un Club à caractère pluridisciplinaire.

On y trouve donc des personnes issues de l'Entreprise ou de l'Administration, ayant ou ayant eu des fonctions opérationnelles ou fonctionnelles.

On y trouve également des personnes issues du monde de l'offre de produits ou de services aux Entreprises, tels des Consultants, des Méthodologues, des Qualiticiens, des Organiseurs, des Normalisateurs ainsi que des Experts de l'utilisation d'outils méthodologiques et informatiques entrant directement dans le champ de la mise en œuvre de la démarche de Pilotage par les Processus.

On y trouve enfin des personnes issues du monde de la Recherche, de l'Enseignement et de l'Université.

## Comment devenir Membre Actif ?

La qualité de Membre Actif est conférée par le Conseil d'Administration qui délègue ses pouvoirs en la matière au Bureau du Club, en particulier pour l'exécution du processus d'agrément. Elle peut être retirée, en cas de manquement grave à la présente charte, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple.

Toute personne physique intéressée par la démarche du Club peut présenter sa candidature de Membre Actif directement auprès du Bureau ou par l'intermédiaire d'un Membre déjà agréé.

Sa candidature doit être accompagnée d'un formulaire spécifique fourni par le Club et qui comprend :

- Une demande d'adhésion, destinée à fournir au Club des informations personnelles obligatoires telles que date de naissance, profession, adresse personnelle et numéros de téléphone à accès direct. En effet, toute la correspondance entre le Club et le Membre Actif est libellée à son adresse personnelle. Cette demande doit être remplie avec le plus de précision possible et vaut engagement moral à respecter la Charte.

- **Un texte de motivation**, destiné à situer sa démarche personnelle vis à vis de la communauté des autres Membres du Club. Il peut y indiquer, par exemple, ses interrogations et ses attentes vis à vis de l'objet du Club, les expériences personnelles et les savoir-faire particuliers ou les besoins professionnels ressentis qui le conduisent à postuler comme Membre Actif. Ce texte doit se terminer par un aperçu du type de contribution ou d'apport que le futur Membre propose de mettre à la disposition du Club pour faciliter la réflexion collective et l'enrichissement des autres Membres.

Sa candidature est ensuite soumise à l'approbation formelle du Bureau qui exprime son agrément par un vote effectif à l'unanimité. En cas de non-unanimité sur une candidature, celle-ci est soumise au vote du prochain Conseil d'Administration statuant à la majorité simple.

L'agrément du Club est alors signifié au candidat qui doit évidemment s'acquitter auprès du Trésorier du montant de sa cotisation annuelle. Ce paiement valide définitivement l'entrée du candidat au sein du Club et lui donne un statut particulier reconnu officiellement au sein du Club ainsi que dans sa communication externe.

## Quels droits et devoirs pour le Membre Actif ?

### ✓ Des droits ?

L'entrée au sein du Club donne droit à l'attribution par le Secrétaire Général d'une Carte de Membre Actif, nominative et non cessible.

- **Tout Membre Actif peut participer à la gouvernance du Club** par l'intermédiaire des Assemblées Générales selon les modalités définies dans les statuts. Il peut y faire entendre son point de vue particulier, peut prendre part aux votes et solliciter l'exercice d'un mandat électif d'Administrateur, lui permettant de participer aux instances dirigeantes du Club. Cette demande doit être agréée par le Conseil d'Administration.
- **Tout Membre Actif peut accéder aux résultats des Groupes d'Etudes et des Ateliers** ainsi qu'aux comptes-rendus de réunions du Club.
- **Tout Membre Actif peut participer gratuitement aux Réunions Plénières réservées aux seuls Membres Actifs**, ainsi qu'à l'événement externe annuel du Club, les Rencontres Annuelles des Pilotes de Processus, dont l'accès est ouvert à des personnes extérieures contre paiement d'un droit d'entrée.
- **Tout Membre Actif peut utiliser la vitrine constituée par le site Internet de l'association** en se mettant en rapport avec le Bureau pour en définir les modalités exactes souhaitées. En particulier, son appartenance au Club, lui donne la possibilité de faire figurer, s'il le souhaite, une mini-présentation de sa personne ainsi qu'une photographie.
- **Tout Membre Actif peut également utiliser le site pour publier des tribunes ou des articles rédactionnels** en rapport avec l'objet de l'association.
- **Tout Membre Actif peut faire établir, avec l'accord du Conseil d'Administration, un lien entre le site Internet de son entreprise et le site institutionnel du Club** à la seule condition que cette dernière ne soit pas porteuse d'une offre de produits ou de services adressant directement le marché des autres entreprises. Le Conseil s'assurera notamment que ceci n'est pas contraire aux intérêts du Club (tels qu'ils sont définis ci-après).

## ✓ Des devoirs ?

### 1. Une cotisation annuelle

La candidature est un engagement implicite de sa part à régler régulièrement le montant de la cotisation annuelle et ce, tant qu'il souhaitera bénéficier du statut de Membre Actif. Le montant de la cotisation peut évoluer d'une année sur l'autre. Il est proposé chaque année par le Conseil d'Administration à la ratification de l'Assemblée Générale des Membres.

Tout Membre Actif peut se retirer du Club à chaque date de renouvellement annuel de l'ensemble des cotisations. Par courtoisie, il lui est demandé de prévenir officiellement le Trésorier de son intention de se retirer au moins un mois avant cette date qui est reportée à la connaissance de tous les Membres par courriel en temps utile par le Bureau. Faute de ce renoncement, l'engagement de renouvellement de sa cotisation est implicite et automatique.

### 2. Une contribution personnelle

Le Club des Pilotes de Processus n'attend pas de la part de ses Membres Actifs seulement un apport financier, eu égard à la modicité de la cotisation. Chaque Membre Actif se doit d'être un apporteur d'idées, de suggestions, un auteur et un acteur potentiel, donc un contributeur aux travaux, aux publications ou aux manifestations de niveau professionnel qui sont l'un des objectifs principaux de l'association.

La diversité des spécialités des Membres du Club lui garantit la possibilité de former un ensemble de personnes dont l'expertise collective sera supérieure à celle de chacun de ses Membres. C'est l'un des avantages du Club.

### 3. Une aide matérielle

Chaque Membre Actif s'engage à faire tout son possible pour aider le Club par des apports en nature, à titre gracieux, réalisés auprès du Bureau, qui auront pour objet de minimiser les dépenses financières nécessaires au bon fonctionnement du Club, tels qu'usage de salles de réunion, de salons de réception, recherche de conférenciers et d'experts potentiels, etc. Ces facilités lui sont soit personnelles soit accessibles auprès d'une entreprise. Pour ce faire, le Bureau du Club a souscrit un contrat de responsabilité civile d'association auprès d'une grande compagnie d'assurances.

### 4. Un comportement responsable

L'usage à titre privé des publications du Club est libre pour les Membres. Ils peuvent notamment les diffuser dans leur intégrité au sein de leur entreprise sous réserve de laisser apparents les marques et signes distinctifs du Club.

Chacun des Membres doit se sentir, au sein du Club, en totale confiance quant aux propos et informations qui y sont échangés. Il est donc demandé à chacun de garder la confidentialité de ces échanges. Chaque Membre Actif doit ainsi se sentir personnellement responsable des informations qu'il obtient au travers des échanges verbaux ou écrits avec les autres Membres. En effet certains Membres en font une condition sine qua non de leur adhésion.

Ceci ne vaut évidemment pas pour les documents publiés par le Club sous sa marque

### 5. Un comportement respectueux des intérêts de chacun

Le Club demande à ses Membres Actifs de respecter les personnes et de se comporter en honnête citoyen

Le Club ainsi que ses Membres se doivent de respecter la loi "Informatique et Libertés". Ainsi, seule la liste nominative des Membres Actifs est publiée au sein du Club. Il s'agit de l'exercice d'un devoir de confidentialité.

Les coordonnées des Membres (n° de téléphone, adresse Internet) ne sont communiquées aux autres Membres qu'avec l'accord express de l'intéressé. Cet accord est en général exprimé lors de l'adhésion mais il peut être donné ultérieurement à tout moment par écrit au Secrétaire Général. En revanche, ces coordonnées ne sont en aucun cas communicables à l'extérieur du Club, sauf accord de l'intéressé.

Bien entendu, la relation se doit d'être naturelle et aisée entre les Membres Actifs et tout particulièrement entre ceux qui se manifestent spontanément auprès des responsables des Ateliers et Groupes d'Etudes. Tout Membre Actif est encouragé à se saisir spontanément d'un sujet qui l'intéresse et à chercher, avec l'aide du Bureau, au sein de la communauté des Membres à constituer un groupe de réflexion. C'est l'un des buts du Club.

## **6. Un comportement respectueux des intérêts du Club**

La qualité de Membre Actif est assortie d'un devoir de publicité sur les actions et les travaux menés par le Club, destiné à en augmenter la notoriété globale ainsi que celle de ses Membres auprès de la communauté des professionnels.

Par ailleurs, les Membres Actifs qui sont, au travers de leur activité professionnelle, représentants et porteurs d'une offre commerciale de toute nature, susceptible d'intéresser d'autres Membres Actifs du Club, sont expressément soumis à un devoir de réserve. En particulier, ils ne doivent pas se livrer à des actions promotionnelles ou commerciales directes vis à vis des autres Membres Actifs du Club, sans y avoir été invités par eux.

Cette obligation ne vaut, bien évidemment, qu'au sein du Club et en particulier lors de toutes les réunions privées ou publiques organisées par lui.

Toutefois, la présentation de leurs savoir-faire et de leurs outils méthodologiques ou techniques par certains Membres sont évidemment possibles, au sein du Club, dans le cadre d'opérations réalisées à l'initiative du Bureau et en accord avec le Conseil d'Administration. De telles opérations doivent seulement être comprises comme des sources d'informations concrètes pouvant alimenter la réflexion et le travail des Membres et non pas comme une suggestion d'achat auprès des membres

***Grâce au respect par tous de ces quelques règles de vie commune, il sera possible de collaborer et d'œuvrer ensemble dans l'harmonie et la confiance.***